



MAIRIE DE THUSY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie

SÉANCE DU CONSEIL DU 23 MARS 2023 à 20h30
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DEL2023-010

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Rapporteur : Christine Cadoux

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 14
Date de la convocation : 17 mars 2023

Le 23 mars 2023 à 20h30 heures, le Conseil municipal de la commune de Thusy, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la commune de Thusy, situé Place du tilleul sous la présidence de Joël MUGNIER, Maire de Thusy.

PRÉSENTS

BARELLE Stéphanie, BONNET Alain, BUISSON Stéphane, BULLE David, CADOUX Christine, CARTIER Roland, CHARRIER Jean-Marc, FABBIAN Serge, GOLLIET-MERCIER Joëlle, JACQUEMIN Pascale, LAPERRIERE Murielle, MÜLLER Laura, MUGNIER Joël, STRADY Karen.

ABSENTS

GONTHIER Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CADOUX Christine

Le rapporteur précise après avoir présenté le rapport du budget primitif, qu'en M57, il ne peut pas être inscrits des dépenses imprévues, ni en investissement, ni en fonctionnement. Il convient donc de prévoir l'autorisation des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 %.

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 16 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

L'assemblée délibérante,

DÉCIDE
à l'unanimité

- **DE VOTER le budget primitif 2023** de la commune
 - Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres
 - Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres

- **D'ADOPTER le budget Primitif de la commune pour l'exercice 2023** comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 038 158.02 €	1 038 158.02 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	706 055.27 €	706 055.27 €
TOTAL	1 744 213.29 €	1 744 213.29 €

- **D'AUTORISER** des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la **limite de 2%** des dépenses réelles de la section (fonctionnement ou investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ainsi délibéré - ont signé au registre, tous les membres présents à la séance

Fait à THUSY le 24/03/2023

Joël MUGNIER
Maire de Thusy



Christine CADOUX
Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire le :

Transmis en Préfecture le :

Mise à disposition du public le :